



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi premier décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie de Confort sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Date de la convocation : 23/11/2022

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. BOURRAT Rémy, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme GALLAIS Mélissa.

Membres Absents : M. BERNARDI Eddy, Mme CARJOT Marie-Claude.

Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane est nommée secrétaire de séance.

Point 1 : Validation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022

Monsieur le Maire précise que maintenant les comptes rendus du conseil municipal sont remplacés par des procès-verbaux. Après validation des conseillers présents, il signe et fait signer le procès-verbal à Mme Lisiane MITTENNE LIOGIER qui a été nommée secrétaire de séance au dernier conseil municipal.

Point 2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée les décisions qu'il a prises concernant les 5 points suivants :

- **La signature d'un contrat** de maintenance et de location financière du matériel informatique/bureautique de la mairie, de l'école et de la bibliothèque, pour une durée de 22 trimestres avec la société ISI Solutions. Montant de la location mensuelle : 1 456,31€ TTC
- **L'acceptation du devis** de la SARL TPJ PILLARD pour le déneigement de la voirie durant l'hiver 2022/2023 :
 - astreintes mensuelles (de novembre 2022 à mars 2023) : 210.00 € HT/mois
 - heure effective micro-tracteur : 140.00 € HT/heure
 - heure effective tracteur de 110CV (évacuation) : 180.00 € HT/heure
 - salage des voiries : 1.00 €/kg
- **L'acceptation du devis** de l'entreprise DE SA SERRURERIE d'un montant de 5 481.00 € TTC pour le remplacement des menuiseries de l'épicerie du village.
- **L'acceptation du devis** de l'entreprise DUMAS PAYSAGE d'un montant de 1 392.00 € TTC pour la création de deux massifs place Sœur Rosalie, devant l'épicerie.
- **L'acceptation de l'indemnité sinistre** de 46 054.48 € versée par l'assureur « ABEILLE IARD & SANTE » suite aux actes de vandalisme survenus dans le courant du mois d'août sur les vitraux de l'église.



Point 3 : Compte rendu des réunions communautaires

Monsieur le Maire relate ce qui a été dit lors des réunions communautaires.

Il est particulièrement noté par l'assemblée que les tarifs de l'eau vont augmenter progressivement jusqu'en 2027 pour une uniformisation des tarifs des communes de la CCPB.

Point 4 : Convention scolaires 1^{er} degré collectivité pour l'utilisation du centre aquatique ValséO par les élèves de l'école de CONFORT. Année scolaire 2022/2023 (délibération n°2022-28)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a signé un contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine pour la gestion du centre aquatique ValséO pour la période du 17 octobre 2017 au 16 octobre 2023. Les conditions d'accès et d'utilisation du Centre aquatique ont été définies par l'exploitant en accord avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Il présente aux conseillers la convention scolaires 1^{er} degré collectivité pour l'année scolaire 2022/2023 à établir entre la commune de Confort, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la société Vert Marine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** la convention scolaires 1^{er} degré collectivité 2022/2023 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Point 5 : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) (délibération n°2022-29)

La Communauté de communes du Pays Bellegardien a entériné dans ses délibérations du 13/12/2018 (**n°18-DC068**) et 06/02/2020 (**n°19-DC054**) et (**n°20-DC021**) les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants :

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 22/09/2022 pour procéder à l'évaluation du FPIC déduit au titre de l'année 2022, ainsi que du coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2022.



Ce rapport, compte tenu du caractère dérogatoire de l'évaluation, doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Tableau des attributions de compensation pour 2022 qui peut se résumer comme suit :

		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES			
FISCALITE TRANSFEREE							AC FONCTIONNEMENT	AC	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022		INVESTISSEMENT		
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829		ajourné	0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123			0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INOJUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018	4 929 032	-77 529	-40 323	-117 852

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 29/09/2022, le tableau des attributions de compensation pour 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Point 6 : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien portant sur les exercices budgétaires 2015 et suivants (délibération n°2022-30)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien pour les exercices 2015 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 03 mai 2021 adressé au Président de la Communauté de communes.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité des comptes et la solvabilité financière ;
- La construction intercommunale : pertinence de l'EPCI au regard du territoire, gouvernance prise et exercice des compétences, mutualisation des services, police intercommunale ;
- La gestion de l'EPCI : fonctionnement des instances, commande publique et ressources humaines, régies de l'eau et de l'assainissement ;
- Le développement économique et la politique d'investissement.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'alinéa 1^{er} de l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 17 février 2022 entre le Président de la Communauté de communes



et Madame la Magistrate rapporteure ainsi que les agents de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle.

Le 12 avril 2022, ont été adressés :

- Le rapport d'observations provisoires à Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien ;
- Une communication administrative à Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et Monsieur Luc MICHEL, comptable en fonctions ;
- Des extraits du rapport d'observations provisoires à Monsieur Christian DUPESSEY, président du Pôle métropolitain du Genevois français, Monsieur Régis PETIT, maire de la commune de Valserhône, Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS, conseiller communautaire et Monsieur Anthony BARILLOT, directeur général des services de la CCPB.

Monsieur le Président a répondu par lettre du 3 juin 2022.

Monsieur Christian DUPESSEY a répondu par courrier du 14 juin 2022.

Monsieur Laurent WAUQUIEZ a répondu par lettre du 21 juin, reçue au greffe le 27 juin 2022.

Après avoir examiné les réponses écrites à ses observations provisoires, la Chambre, lors de sa séance du 29 juin 2022, a arrêté ses observations sous leur forme définitive.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Communauté de communes le 04 août 2022. Monsieur le Président a apporté une réponse écrite à ces observations.

La Chambre a ensuite transmis le document final constitué du rapport et des réponses aux observations définitives, reçu au siège de la CCPB le 15 septembre 2022.

En application des articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le Président doit le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu. Ainsi, par délibération n°22-DC080 en date du 29 septembre 2022, le Président a présenté en Conseil communautaire ce rapport d'observations définitives qui a donné lieu à un débat.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CCPB a été transmis aux maires des communes membres de la CCPB afin qu'il soit présenté par les maires aux conseils municipaux et qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire invite en conséquence les conseillers municipaux à bien vouloir prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants, et d'autre part, de la tenue d'un débat portant sur le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 7 : Avis de la commune de Confort sur les trois modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) (délibération n°2022-31)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-DC114 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien a été approuvé.

Il précise également que la communauté de communes du Pays Bellegardien a engagé trois procédures d'évolution du PLUiH, notamment :

Modification n°1 : vise à répondre aux éléments d'ordre juridiques soulevés par madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité. Ce projet de modification n°1 a pour conséquence de modifier le règlement écrit des zones N et A, modifier le zonage d'une zone d'activités située à Saint-Germain-de-Joux et annexer une étude de discontinuité au rapport de présentation.

Modification n°2 : vise à opérer des modifications de zonage et de règlement écrit et faire évoluer à la marge certaines OAP situées sur la commune de Valserhône. Elle a également pour objet de créer un emplacement réservé sur la commune de Billiat, secteur de Davanod afin de créer un espace de demi-tour.

Modification simplifiée n°3 : vise à corriger certaines erreurs matérielles dans le respect des dispositions réglementaires.

Il informe en outre que les trois procédures ont fait l'objet d'un examen cas par cas auprès de la mission régionale pour l'autorité environnementale qui a décidé de ne pas les soumettre à une évaluation environnementale.

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modifications sont notifiés aux maires des communes concernées par la modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que les trois projets de modifications de droit commun du PLUiH énoncés ci-dessus sont nécessaires pour adapter le développement territorial aux évolutions réglementaires et environnementales,

Considérant que les modifications n'ont pas d'incidence sur la stratégie de développement de la commune,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur les trois projets de modifications du PLUiH.



Point 8 : approbation du rapport d'activité de la CCPB pour l'année 2021 (délibération n°2022-32)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit transmettre chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque Commune membre.

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser - dans un souci de transparence et de lisibilité - un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2021, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) pour l'année 2021 est présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021 et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 9 : Refus d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables exercice 2022 (délibération n°2022-33)

Monsieur le Maire expose que sur proposition de Monsieur le comptable public d'Oyonnax, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget général pour l'exercice 2018.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pas pu recouvrer. Le montant total des produits non recouverts s'élève à 0.20 €.

Il informe l'assemblée que cette somme a été réglée par le débiteur au mois de septembre 2022. En conséquence il propose de refuser l'admission en non-valeur d'un montant de 0.20 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

REFUSE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables s'élevant à 0.20 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Point 10 : recensement de la population 2023 - recrutement d'un agent recenseur (délibération n°2022-34)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

La création d'un emploi d'agent recenseur, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'agent sera payé à raison de

- 1,13 € par feuille de logement remplie

- 1,72 € par bulletin individuel rempli

La collectivité remboursera les frais de transport selon le nombre de kilomètres réellement effectués selon le tarif en vigueur. L'agent recenseur recevra 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

Point 11 Motion de la commune de Confort (délibération n°2022-35)

Le Conseil municipal de la commune, réuni le 1^{er} décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur

les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.



Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Confort soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **la commune de Confort demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.**



- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Confort demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Confort demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Confort soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Point 12 : Compte-rendu des commissions municipales

Commission des finances

La commission doit se réunir la semaine prochaine pour fixer le budget 2023 avec toujours en ligne de mire le départ de la maison de retraite et la fermeture des entrepôts AKWEL.

Commission manifestations/associations/culture/communication/information

- La réunion des présidents d'association doit avoir lieu le 12 décembre 2022 pour fixer les dates des manifestations de 2023.
- Une demande a été faite pour la location de la salle polyvalente le mardi soir après la zumba pour du batucada. La commune n'est pas contre mais vu l'ampleur du bruit, souhaite que les riverains soient mis au courant avant.

COMMUNE DE CONFORT



- Le marché organisé par l'association du Grain de Sel a été un succès lié notamment à la météo
- Des problèmes de logistiques ont été soulevés entre les bénévoles de la bibliothèque et la mairie. Pour des questions de simplicité, Rémy Bourrat centralisera les demandes et fera ensuite remonter à la mairie.
- Le 4 mars 2023 aura lieu la vente du boudin par l'association des chasseurs.

Commission Action Sociale

Les colis des aînés ont été commandés et la distribution se fera le samedi 17 décembre 2022.

Le repas aura lieu le dimanche 19 mars 2023. La date est à confirmer.

Commission scolaire

La tablette pour la gestion du périscolaire est en action. Pour le moment pas de soucis.

Le premier conseil d'école s'est déroulé. Des parents souhaitent élargir les horaires de garderie surtout pour le matin.

Les travaux de marquage au sol dans la cours n'a toujours pas été faits.

Commission des travaux

Pas d'avancée.

Commission sécurité

Les travaux de La Mulaz devant être réalisé par le Département ne sont toujours pas terminés (marquage au sol et quilles de protection).

Point 13 : Informations diverses

Monsieur le Maire énonce les demandes d'autorisations d'urbanisme ci-après.

Déclarations préalables de travaux :

Opposition : M. FROQUET Romain pour création d'ouverture sur façade sud-est, création de velux sur le toit et construction d'une terrasse/balcon, 40 rue de la Crête.

Non-opposition : M. VISTALLI Christian pour rénovation et extension d'une maison individuelle, 69 chez les Carry à Menthrières.

Monsieur le Maire :

- annonce que Magaly et Julien TOURNEUX ont fait part à la commune de la naissance de leur fils Alexy né le 15/11/2022,
- informe que la police municipale est intervenue pour le stationnement d'une calèche devant le tram-bar,
- informe qu'un compteur thermique a été posé à la bibliothèque.

Enfin il informe l'assemblée que Mme Marie-Claude CARJOT lui a stipulé par courrier sa décision de démissionner de toutes les commissions municipales dont elle fait partie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Le secrétaire de séance,
Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane



Le Maire,
Daniel BRIQUE